

**Arrêté relatif à la promulgation de la loi
du 13 octobre 2023 de bouclage de la
loi 9422 ouvrant un crédit
d'investissement de 86 931 000 francs
pour la construction et l'équipement de la
3^e étape (phases 3.1 et 3.2) de la
maternité (13328)**

du 6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le
lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

⁽²⁾ Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de
Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la
République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en
raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.